

ARRÊTE DU MAIRE

N°23-480

Réf. : CM/NO

Service Animation

**Objet :** Fête des Allumoirs 2023 - Réglementation de circulation et de stationnement - Mesures temporaires.

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213—1 et 2,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la fête des Allumoirs qui aura lieu le samedi 7 octobre 2023,

**ARRÊTONS**

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur une partie du parking du complexe sportif (côté tribune) le samedi 7 octobre 2023 de 19 h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Pasteur le samedi 7 octobre 2023 de 19 h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées seront rappelées par des panneaux réglementaires et d'information posés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services,  
Monsieur le Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de Roubaix,  
Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille,  
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de Lille,  
Monsieur le Directeur d'Ilévia

Fait à Leers, le 20 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint à la Prévention, Sécurité, Tranquillité  
publique,



Michel LEJEUNE